

LE SYNDICAT DE GRECHEZ

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ont pour obligation de contrôler toutes les installations d'assainissement.
Cette compétence communale a été transférée au Syndicat de Gréchez.

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, le Syndicat de Gréchez a créé le **SPANC (Service Public d' Assainissement Non Collectif)** pour les missions obligatoires de contrôle ainsi que la mission facultative d'entretien.

Le rôle du SPANC

Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Les compétences du SPANC comprennent :

- Le contrôle de conception – réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités,
- Le contrôle diagnostic de l'existant (dans le cadre d'une vente),
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

Le SPANC est financé à travers les redevances perçues lors des contrôles.

Déroulement de la réalisation : la marche à suivre

Les étapes à respecter lors de la création ou réhabilitation de votre installation :

**Contrôle
de
conception**

- 1 Réaliser une étude technique, étude de sol et de filières
- 2 Demander des devis auprès des entreprises, choisir l'entreprise
Possibilité de faire les travaux en auto construction
- 3 Télécharger et retourner le formulaire de « demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif »
- 4 Demander une autorisation de rejet (si nécessaire)

**Contrôle
de
Bonne
exécution**

- 5 Au minimum 10 jours avant le démarrage de vos travaux, prendre contact avec le SPANC pour organiser les contrôles lors de la réalisation

Déroulement de la réhabilitation: phase de conception

1

Etude technique

- Étude réalisée par le bureau d'études de votre choix

OU



Entreprise prestataire:



Bureau d'études
Bureau d'études
Environnement
Environnement

M.P.E.
Bizens
64 300 Baigts de Béarn
05-59-65-16-94
info-mpe@orange.fr
www.mpe64.com

- Étude réalisée par le prestataire du Syndicat => prendre contact avec le Syndicat pour connaître la démarche à suivre

Déroulement de la réhabilitation: phase de conception

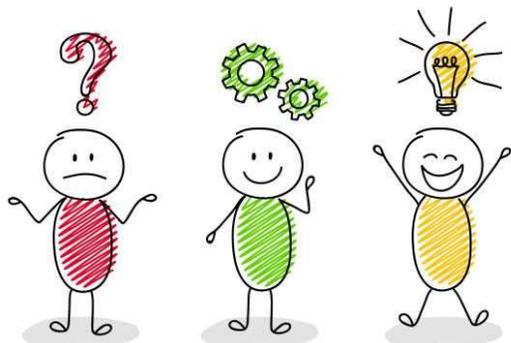
2

**Choix de la filière,
demande de devis aux
artisans**

Choix de l'entreprise

Conseils du SPANC, vérification
des devis et de l'attestation
d'assurance décennale pour
les travaux d'assainissement
non collectif

**Vous pouvez
vous-même
effectuer les
travaux.**



Déroulement de la réhabilitation: phase de conception

3

Remplir et retourner
la « **Demande
d'installation d'un
dispositif
d'assainissement non
collectif** »

=> **Contrôle de
conception**

The image shows a document titled 'Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif' with the 'PERMIS DE CONSTRUIRE' logo. It includes contact information for Syndicat de Gréchez, a list of instructions for filling out the form, a diagram of a house with a septic tank, and various sections for providing details about the installation, such as 'Caractéristiques de la construction' and 'Caractéristiques de l'habitation'.

**Validation de
la conception
par le SPANC**



Cette demande est disponible sur
le site du Syndicat de Gréchez
dans la rubrique
« téléchargements »

www.syndicat-grechez.fr

Déroulement de la réhabilitation: phase de conception

4

Autorisations de rejet et servitudes (si nécessaire)

Dans le cas où il est prouvé techniquement l'impossibilité d'infiltrer les eaux, l'article 12 de l'arrête du 7 septembre 2009 prévoit la possibilité de rejet en milieu hydraulique superficiel.

Il vous faudra alors obtenir **l'autorisation de rejet du propriétaire** du milieu récepteur, les servitudes (si besoin) et **l'arrêté du maire** au titre du pouvoir de police de la salubrité publique.

Déroulement de la réhabilitation: phase de réalisation

5

**Informé le
SPANC du
commencement
des travaux**

**Suivi du chantier
et vérification des
travaux par le
SPANC**

**Réception du
rapport de
réalisation**

**=> Contrôle de
réalisation**



Votre installation doit être correctement entretenue, l'ensemble des ouvrages accessibles, et elle fera l'objet d'un contrôle tous les 6 ans ou tous les 3 ans (si pose d'une microstation)

Redevances



Le contrôle de conception – réalisation ouvre droit à des redevances. Le montant de la **redevance** est de 250 € pour une réhabilitation existante et de 300 € pour installation neuve (*délibération du 6 Décembre 2024*).

Le coût du **contrôle périodique** est de 198 €, échelonné sur 6 ans ou 3 ans selon le classement de votre installation.



Rappel : En cas de **vente** et d'installation non conforme, l'installation doit être remise en conformité dans un délai de 1 an.

Une **pénalité financière** sera appliquée 1 an après la vente et majorée l'année d'après si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés.